

CHRONIQUE

Sécurité du travail dans les entreprises industrielles et commerciales

Extrait de la Revue du Travail. — Juillet 1942.

Une importante société de distribution d'électricité du bassin de Liège a édité, à l'intention de son personnel, une intéressante brochure contenant des instructions générales pour éviter les accidents du travail ou les accidents atteignant les tiers.

Cette brochure a été adressée au personnel accompagnée de l'appel suivant, dont l'esprit fait honneur à la direction :

Si les chefs de tous grades ont pour devoir de veiller à la sécurité du personnel qui leur est confié, les ouvriers doivent, eux aussi, y penser.

Ils doivent bien se pénétrer de l'idée que, loin d'être dus à la fatalité, la plupart des accidents se produisent par la faute des hommes : négligence, imprudence, inattention, maladresse, inobservance des règlements, mauvaise organisation du travail, en sont les causes ordinaires. Souvent, c'est la victime elle-même qui cause son propre malheur.

Des fautes en apparence futiles entraînent souvent des conséquences terribles. Quand un malheur est arrivé et qu'on s'attache à en peser les suites navrantes — deuils, souffrances, invalidité ou misère — on s'attriste encore davantage lorsqu'on doit penser que « cela ne serait pas arrivé si telle faute n'avait pas été commise ».

Nous avons à déplorer beaucoup trop d'accidents.

Le personnel est intéressé au plus haut point à ce qu'il s'en produise moins. Nous lui adressons donc un pressant

appel pour qu'il s'efforce, avec une entière bonne volonté, d'améliorer très sérieusement la situation. Cette amélioration, j'en suis convaincu, s'obtiendrait rapidement si tous nos agents s'appliquent à observer rigoureusement les nouvelles instructions pour éviter les accidents, rassemblées à leur intention dans la brochure ci-jointe.

Chaque jour, dans tous les lieux du monde où l'on travaille, les mêmes causes absurdes occasionnent d'innombrables accidents qui n'auraient pas dû se produire. La plupart de ces accidents arrivent :

— Soit parce que les précautions les plus élémentaires ne sont pas observées;

— Soit parce qu'on commet, avec insouciance, des imprudences insensées;

— Soit parce qu'on a négligé de faire usage des dispositifs de sécurité prescrits;

— Soit parce qu'on n'a pas observé les règlements relatifs à la sécurité.

Certes, dans tous les pays civilisés, des lois sont intervenues pour atténuer, autant que possible, par la généralisation des assurances, les conséquences lamentables des accidents du travail. Mais, quelque grande que soit l'utilité de pareille organisation au point de vue matériel, et même moral, ce n'est pas parce qu'on est « couvert par l'assurance » qu'on échappe aux suites les plus pénibles des accidents.

Soyez donc attentifs, réfléchis et prudents. Prudence ne veut pas dire peur : et le courage n'est pas incompatible avec la prudence. Quand vous prenez des précautions, ne faites pas attention aux plaisanteries d'un collègue fanfaron, insouciant, ou moins intelligent. Mieux vaut perdre une minute à éviter un accident possible que de passer des mois à l'hôpital.

N'hésitez pas à faire part à vos chefs de toute idée que vous auriez concernant l'une ou l'autre amélioration à apporter dans nos services; toute suggestion sera accueillie avec faveur, examinée avec intérêt et éventuellement adoptée avec empressement, si elle semble efficace et d'une application pratique.

La brochure mériterait d'être reproduite en entier et pourrait servir d'exemple.

Elle contient les chapitres suivants :

Conseils généraux.
Accidents d'ordre mécanique.
Accidents de roulage.
Terrassements.
Echelles.
Travaux aux lignes aériennes.
Outillage.
Accès des cabines.
Manœuvre des appareils électriques (généralités).
Manœuvres pour travaux.
Lampes électriques portatives.
Dangers des câbles souterrains.
Dangers des transformateurs.
Bouclage des réseaux à basse tension.
Manœuvres pour parer aux pannes de courant.
Terres.
Tempêtes.
Incendie.
Soins aux blessés.
Affichage.

Afin de donner un aperçu du contenu de la brochure, nous reproduisons ci-après deux chapitres qui contiennent des conseils particulièrement pertinents.

Accidents d'ordre mécanique.

Contrairement à ce que certains pourraient croire, ce n'est pas l'électricité qui fait le plus de victimes dans l'industrie électrique. Dans les entreprises de distribution d'électricité, plus de 95 p. c. des accidents du travail — bénins ou graves — ont des causes purement mécaniques : ce sont surtout des chutes (souvent graves), des heurts violents contre des corps durs, des chutes d'objets sur la victime, des accidents de roulage (notamment des chutes de vélo), des blessures aux mains, des éclats dans les yeux, etc...

Il serait facile d'éviter la plupart de ces accidents si communs en observant les quelques principes élémentaires ci-après :

— Soyez prudents et réfléchis. Ne séjournez jamais sans nécessité dans une position ou un endroit offrant du danger.

— Ne portez pas de vêtements ni de cheveux flottants.

— Evitez tout ce qui peut vous faire tomber ou faire tomber un autre travailleur. En particulier :

— Ne portez pas de chaussures en mauvais état.

— Ne laissez pas traîner sur le sol des objets inutiles, des déchets, des matières grasses. Veillez à laisser les passages naturels dans les bâtiments ou chantiers libres de tout obstacle.

— Ne placez jamais un objet dans une position instable ou dangereuse.

— Pendant le travail, soyez sérieux, ne faites pas de farces à vos camarades. Elles finissent parfois tragiquement.

— Ne stationnez pas sous une charge suspendue, sous un échafaudage et partout où des chutes de matériaux peuvent se produire.

— Si vous travaillez à une certaine hauteur au-dessus du sol, pensez qu'en laissant choir vos outils ou le matériel que vous manipulez, vous pourriez blesser gravement un camarade de travail ou un passant.

— Si vous circulez sur un chantier, un plancher en construction ou en tout autre endroit où une chute est possible, regardez bien où vous posez le pied; évitez les appuis douteux.

— Pour éviter les « tours de reins » et autres accidents trop fréquents résultant d'efforts musculaires anormaux, il suffirait souvent d'une meilleure organisation du travail. Il y a des opérations délicates qu'il ne faut pas entreprendre sans disposer de moyens parfaitement appropriés et de personnel suffisant.

Et surtout, n'employez pas des « moyens de fortune ».

— Pour tout travail pouvant produire des éclats (meulage, martelage, burinage, percement de murs, grattage de rouille)

protégez vos yeux par des lunettes — et éventuellement, vos camarades se trouvant à proximité par des écrans convenablement placés.

Dangers des transformateurs.

L'attention du personnel est spécialement attirée sur les dangers que peuvent offrir les transformateurs. Un transformateur qui a été séparé de la centrale électrique du côté haute tension, mais qui reste connecté à un réseau à basse tension en service, se comporte comme une source de courant à haute tension. Comme on ne peut jamais compter d'une façon absolue sur l'isolement parfait des différents réseaux à basse tension entre eux, il en résulte que pour rendre un transformateur inoffensif, il est indispensable de l'isoler aussi bien du côté basse tension que du côté haute tension.

D'autre part, il en résulte aussi que, pour isoler efficacement une section quelconque, câble, cabine, jeu de barres, d'un réseau à haute tension, il faut non seulement supprimer toute connexion directe avec le réseau haute tension, mais encore veiller à ce que cette section ne reste en relation avec aucun transformateur.